

Décision

Générale

colonial

Décision n° 15-412-1931 désignant la Commission de surveillance des épreuves du concours pour l'admission au stage à l'Ecole coloniale.

n° 15-412-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mars 1931

Numéro JO
n° 412 du 31/03/1931

Date du numéro
31 mars 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté ministériel (colonies) du 9 août 1930, relatif au concours pour l'admission des udjoifits des services civils et des commis principaux des secrétariats généraux au stage à l'Ecole coloniale, notamment en son article 9: Vu l'arrêté ministériel (colonies) du 22 août 1930, portant ouverture de concours pour l'admission au stage à l'Ecole coloniale.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission chargée de la surveillance des épreuves du concours pour l'admission au stage à l'Ecole coloniale des 5 et 6 mai 1931 est composée ainsi qu'il suit : MM. Barthélemy, administrateur de 1er classe des colonies, président: Kresser, chef de bureau, hors cadres, des secrétariats généraux; Naudar, sous-chef de bureau de 1er classe, des sSecrétariats généraux, membres. Art. 2. — Cette Commission, ainsi que les candidats, se réuniront au palais du Gouvernement, salle du Conseil d'administration les 5 et 6 mai 1931, à 6 h. 45. Le pli contenant les épreuves du concours sera remis, le 5 mai 1931 à 6 h. 45. au président de ladite Commission, par les soins du chef du cabinet du Gouverneur. Art. 3. — La Commission de surveillance se conformera strictement aux dispositions de l'arrêté ministériel susvisé du 9 août 1930, qui a été inséré au Journal officiel de la colonie du mois d'août 1930. Art. 4 — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.